

**MAIRIE DE
BESANÇON****Décision du Maire
de la Ville de Besançon**

Publié le : 24/03/2026

DIV.26.00.D4

OBJET : Renonciation du legs de Mme Carteret pour les musées de Besançon

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 20 mai 2021 portant autorisation de principe accordée à la Maire pour accomplir certains actes de gestion courante par délégation du Conseil Municipal pendant la durée du mandat,

D E C I D E**Article 1^{er} : de renoncer au legs de Marthe Carteret**

Par testament, Mme Carteret souhaitait léguer au musée des beaux-arts et d'archéologie une armoire en bois et marbre à deux vantaux.
Madame Carteret précise que l'armoire a été exécutée par son arrière-grand-père, Monsieur Jean-Claude Gouthière, originaire de Venise (Doubs), commune dont il aurait également conçu l'église Saint-Martin (achevée en 1846, classée monument historique le 6 mars 1979). Aucune autre précision nous a été apportée.

Ce type de mobilier ne s'inscrit pas dans la politique d'acquisition telle que définie dans le projet scientifique et culturel du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie. Celle-ci a pour objectif de renforcer les points forts de la collection : l'art français entre XVII^e et XIX^e siècles, l'esquisse peinte ou sculptée, le dessin des écoles française, italienne et nordique.

L'inadéquation de ce meuble avec la composition du parcours permanent du musée et l'identité de sa collection conduisent à la renonciation du legs.

Article 2 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification de la décision.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- publié au registre des décisions et sur le site internet de la Ville,
- adressée en Préfecture,
- notifiée au notaire chargé de l'exécution testamentaire de Mme Carteret.

Besançon, le 20/03/2026
La Maire

Anne VIGNOT

